

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDLUN


**D/38-06-24 Rétrocession de l'aire de camping-cars de Port-Médoc :
modification de la délibération n°24-04-24**

Par délibération n°24-04-24 en date du 2 avril 2024, le conseil municipal a décidé de rétrocéder l'aire de camping-cars à Port-Médoc pour la somme de 25.600 €. Cependant il avait été convenu avec le Directeur de Port-Médoc que la rétrocession se ferait pour le prix de 25.000 €, payables en deux fois : une moitié (12.500 €) à la signature de l'acte et le solde en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de modifier la délibération n°24-04-24 en ce sens où la rétrocession est consentie moyennant la somme de 25.000 € (payables en deux fois).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,


Jacques BIDLUN



Le Secrétaire,


Jacques BIDLUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

14 JUIN 2024

publié le 08 juin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDALUN

D/39-06-24 Modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n°11-03-24 en date du 4 mars 2024, créant un poste de rédacteur territorial à temps complet au 1^{er} juin 2024,

Vu l'arrêté n°55-05-24 portant intégration au grade de rédacteur territorial,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **AUTORISE**, à partir du 6 juin 2024, la suppression d'un emploi au grade d'animateur territorial.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN



Le Secrétaire,

Jacques BIDALUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

14 JUIN 2024

publié le 18 juin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDLUN

D/40-06-24 Avenant à la convention territoriale globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) selon l'article 1 de son document cadre, vise à définir le projet stratégique global de la Communauté de communes Médoc Atlantique et des communes du territoire en matière de politique familiale ainsi que les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Ce document cadre a été signé par l'ensemble des parties le 16 décembre 2022 afin de permettre à la CAF de la Gironde de maintenir les financements de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2022 pour les actions déjà en place sur le territoire.

Le diagnostic de territoire réalisé avec le concours du cabinet Ithéa Conseil a eu lieu de décembre 2022 à avril 2023. Il a permis de mettre en lumière les enjeux du territoire sur 4 thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité et action sociale) et de définir des plans d'actions à différentes échelles, communale et intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- d'ANNEXER les plans d'actions de la Communauté de Commune et des communes
- d'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant de la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

La signature de cet avenant permet aux collectivités de proposer des actions complémentaires tout au long de la durée de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer réception de la Sous-Préfecture en date du



Le Secrétaire,

Jacques BIDLUN

14 JUN 2024

publié le 18 juin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDLUN

D/41-06-24 Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2024 infrastructures et réseau de communications électroniques

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
<i>Pour information : autres domaines possibles</i>				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609,00	1 609,00	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Accusé de réception de la Sous-Préfecture en date du

14 JUN 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les montants maxima prévus de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Le Secrétaire,

Jacques BIDLUN

publié le 18 juin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDALUN

D/42-06-24 Projet 1000 dojos : signature d'une convention de mise à disposition

Un projet de création d'un dojo solidaire dans la mezzanine de la salle de sport est actuellement en cours. Le financement est assuré par la fédération française de judo et l'agence nationale du sport.

Il convient donc de signer une convention de mise à disposition d'équipement sportif entre la fédération française de judo et la commune, propriétaire de la salle de sport. Cette convention, d'une durée de 5 ans, tacitement reconductible, prévoit la mise à disposition à titre gratuit du dojo pour un club de judo mais également pour l'utilisation scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN



Le Secrétaire,

Jacques BIDALUN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 18 juin

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

14 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre	0
Pour	15
Date de convocation :	27/05/2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jacques BIDLUN, Maire.

Objet : Présents : Jacques BIDLUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT
Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

D/ 43-06-24 Décision modificative n°1 - budget général

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		4 400.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 400.00 €
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		285 600.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		285 600.00 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		4 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 100.00 €
D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	285 600.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	285 600.00 €	
D 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	600.00 €	
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	600.00 €	
D 65888 : Autres	4 400.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 400.00 €	
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 400.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 400.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	600.00 €	
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	600.00 €	
R 2764 : Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	300.00 €	
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières	300.00 €	

Signataires : BIDLUN Jacques

, secrétaire

Certifié exécutoire par Jacques BIDLUN, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le .

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

A Le Verdon sur Mer, le 03/06/2024.

13 JUIN 2024

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

Jacques BIDLUN
MAIRE
DU VERDON-SUR-MER

publié le 18 juin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDALUN

DI/ 44-06-24 Rénovation du parc d'éclairage public

Par délibération n°42-06-23 en date du 5 juin 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à solliciter le Fonds Vert pour la rénovation de l'éclairage public.

Le projet consistait au remplacement des luminaires d'éclairage public (relamping), qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores, par la technologie LED. L'étude effectuée permettait d'évaluer l'économie d'énergie à 68% sans réduction de puissance et à 80% avec réduction de puissance pour une estimation de 209.450 € HT (251.340 € TTC).

L'Etat nous a notifié une aide de 83.750 € pour ce projet.

La société Derichebourg, attributaire d'un groupement de commande « Luminif » auprès de la centrale d'achat VONum (Val d'Oise Numérique), nous a fait une proposition pour le relamping de tout le parc d'éclairage public et la rénovation de toutes les armoires de commande pour la somme de 261.779,91 € HT (314.135,89 € TTC). Cette procédure nous permet de ne pas lancer d'appel d'offre, le marché étant porté par VONum.

Les conditions d'accès à cette centrale d'achat sont les suivantes :

- Signature d'une convention avec Val d'Oise Numérique
- Frais de gestion de 7% sur le montant HT de la commande (soit 18.324,60 €)

Les crédits nécessaires à ce projet ont été inscrits au BP 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le programme de travaux de rénovation du parc d'éclairage public pour la somme de 261.779,91 € HT + 18.320,60 € de frais de gestion
- d'accepter d'adhérer à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion avec VONum et tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDALUN



Le Secrétaire,

Jacques BIDALUN

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

14 JUIN 2024

publié le 18 juin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VERDON-SUR-MER**

L'an deux mille vingt-quatre le 3 juin, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 12
Nombre de Conseillers votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2024

Présents : Jacques BIDALUN – Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE – Alain PONTENS – Bernard AUGÉARD – Bernard ESCHENBRENNER – Marie-Christine LARTIGAU – Bernard VINQUOY – Fanny FULLOY – Alain DALMAZZO – Claudine PERTUISOT

Absents : Pauline PAUTHIER (procuration à Christine GRASS) – Emilie ENNELIN (procuration à Fanny FULLOY) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY)

Secrétaire : Jacques BIDALUN

DI/ 45-06-24 Définition des modalités de la concertation préalable engagée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45, R.153-20 et R.153-21 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et L.121-16 et suivants ;
VU le PLU approuvé le 9 avril 2018 ;

CONSIDERANT que par arrêté n°100-10-23 en date du 5 octobre 2023, Monsieur le Maire du Verdon-sur-Mer a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU.

CONSIDERANT que cette procédure a été engagée afin d'ajuster les dispositions réglementaires régissant l'occupation du sol sur les emprises du Grand Port Maritime de Bordeaux ouvertes à l'aménagement, soit en zone UX, soit en zone 1AUX :

- Il s'agit d'une part de préciser la destination des constructions autorisées sur ces emprises pour faciliter l'accueil d'activités économiques qui pourraient être pourvoyeuses d'emplois et de ressources, en particulier dans les domaines des énergies renouvelables et de l'aquaculture, occupations du sol qu'il convient donc de faire apparaître explicitement au sein des destinations auxquelles elles appartiennent.
- Pour mieux encadrer ces occupations du sol et en limiter les impacts potentiels, il est apparu utile de renforcer les dispositions en matière d'alimentation en eau et d'assainissement et de préciser que ces emprises ne peuvent accueillir des installations SEVESO seuil haut, afin de diminuer un risque industriel.
- Enfin, il a semblé opportun de revoir à la marge les règles de stationnement des véhicules dans les deux zones.

CONSIDERANT que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le périmètre de la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, la procédure engagée a été soumise à un examen au cas par cas devant l'autorité environnementale afin de déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale ; que par décision du 8 décembre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a soumis le projet de modification simplifiée n°1 à évaluation environnementale.

publié le 18 juin

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, il y a lieu de soumettre le projet de modification simplifiée n°1 à concertation préalable ; qu'il y a donc lieu de délibérer sur les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : Une concertation préalable sur le projet de modification simplifiée n°1, associant les habitants, associations locales et les autres personnes concernées sera organisée sur une période continue d'un mois **du 20 juin 2024 au 20 juillet 2024**.

Article 2 : Cette concertation préalable sera organisée selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public du dossier de concertation préalable en mairie du Verdon-sur-Mer – 9 Boulevard Lahens 33123 – aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00) ;
- Mise à disposition du public du dossier de concertation préalable sur le site internet de la Commune – www.ville-verdon.org ;
- Mise à disposition d'un registre en mairie consultable aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00) permettant au public de présenter ses observations sur le projet ;
- Possibilité pour le public de présenter des observations sur le projet par courriel à l'adresse suivante : contact@ville-verdon.org en reportant dans l'objet du courriel « Concertation préalable modification simplifiée n°1 du PLU ».

Article 3 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie du Verdon-sur-Mer au moins 15 jours avant le premier jour de la concertation. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



Le Secrétaire,

Jacques BIDLUN



Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
en date du

04 JUIN 2024

Publié le 18 juin